

# Bulletin de Souscription Exposants

## SOUSCRIPTEUR

Nom ..... Prénom .....  
 Adresse .....  
 Code postal ..... Ville .....  
 Tél. Dom. .... Tél. Bur. ....  
 Email .....

## MANIFESTATION

Nom .....  
 Organisateur .....  
 Lieu .....  
 Date d'ouverture ..... Date de fermeture .....  
 Nature (exposition, bourse,...) .....

## VEHICULES EXPOSES A GARANTIR

Marque	Modèle	Immatriculation	Année	Valeur

## AUTRES BIENS EXPOSES A GARANTIR

A remplir en cas de souscription «tous risques exposition»  
 Joindre une liste annexée si nécessaire

Nature	Valeur

## PRIMES TTC 2012

### Tous risques exposition «véhicules»

limitée à 300.000 euros par véhicule et 600.000 euros pour l'ensemble des véhicules exposés (\*)

Garantie	Valeur totale	Taux	Prime TTC
Tous risques exposition		0,27%	

### Tous risques «matériels de stand»

limitée à 7.000 euros (\*)

Garantie	Valeur totale	Taux	Prime TTC
Tous risques matériels		0,22%	

### Option «transport»

limitée à 100.000 euros (\*)

Garantie	Valeur totale	Taux	Prime TTC
Transport		0,37%	

(\*) Au-delà des limites indiquées, nous consulter

Important : vérifiez que votre club garantit bien la responsabilité civile de l'exposant exclue par ce contrat

### Montant total des primes ci-dessus en fonction des options choisies, augmenté des frais de gestion de 18 euros TTC.

Important : vérifiez que votre club garantit bien la responsabilité civile de l'exposant exclue par ce contrat

Montant des primes	Frais de gestion	Prime TTC
	18 euros	

Prime minimum (hors frais de gestion) : 75 euros

Fait à ..... le .....

Signature du souscripteur

Declare et reconnait au préalable avoir pris connaissance de toutes les conditions figurant sur le présent document



## ICC Exposants

Tel : 01 42 46 52 52

www.iccassurances.fr  
 53, rue d'Hauteville  
 75010 Paris  
 Fax : 01 42 46 31 19

CARENE ASSURANCES - RCS PARIS 632 044 249  
 ORIAS NUMERO 07 000 004 - 1 RUE JULES LEFEBVRE 75311 PARIS CEDEX 09  
 Groupement «tous risques exposition»  
 souscrit auprès d'AFU - 25 rue de Liège 75008 Paris

**ICC carene**  
 assurances

# Exposition de véhicules de collection

## L'assurance «tous risques» de l'exposant

ICC Carene assurances, 1er courtier français d'assurances de véhicules de collection, vous propose son contrat «tous risques exposition» destiné aux exposants lors des salons ou des manifestations telles que les bourses d'échange.

Ce contrat décline 2 volets de garanties complémentaires :

- l'assurance «tous risques» du(des) véhicule(s) exposé(s) hors circulation.
- l'assurance «transport» dudit(des) véhicule(s) pour les trajets aller et retour jusqu'au lieu de l'événement.

Par véhicules de collection, nous entendons tous les véhicules dont la date de mise en circulation est antérieure au 31.12.1998.

**Important : vérifiez que votre club garantit bien la responsabilité civile de l'exposant exclue par ce contrat**

### 1 - TOUS RISQUES EXPOSITION

Cette formule vous propose des garanties dommages pour les véhicules exposés dont vous avez la garde sur votre stand, ainsi qu'une assurance forfaitaire de même type pour les dommages aux autres biens de l'exposition (stand modulaire, banque d'hôteesse, matériel confié, objets divers).

Les véhicules sont assurés contre les pertes et dommages subis sur le lieu prévu de leur exposition, en France et dans les Pays limitrophes (**batterie débranchée**).

Pour tous séjours en extérieur ou sous une tente, seules les garanties Incendie, Explosion et Vol avec effraction, sont accordées sous réserve d'une surveillance physique permanente du site par l'exposant ou par l'organisateur.

#### Montant des garanties

Montant maximum assuré par événement : **600.000 euros**

#### Franchise par sinistre

**1.000 euros forfaitaires par sinistre**

#### Prime TTC :

**0,27% de la valeur assurée des véhicules**

**0,22% de la valeur assurée des autres biens exposés**

### 2. OPTION TRANSPORT

#### Assurance transport des véhicules

Concernant les véhicules de collection qui vous sont confiés à titre gratuit ou onéreux et dont vous avez la charge du transport, nous vous proposons une garantie adaptée en conséquence pour la durée des trajets aller et retour, en France métropolitaine et Pays limitrophes (**hors déplacements des véhicules par leurs propres moyens**).

#### Véhicules confiés à un transporteur professionnel

Les véhicules confiés à un(des) transporteur(s) professionnel(s) sont assurés par formule dite «tous risques transport», y compris contre le vol et la non-livraison totale ou partielle (imprimé du 7 novembre 1990). Les propriétaires bénéficiaires s'interdisent formellement, **sous peine de non-garantie**, de renoncer à recours contre le(les) transporteur(s) professionnel(s).

#### Véhicules transportés par des particuliers

Les véhicules transportés par des particuliers sont assurés contre les accidents caractérisés et le vol total AVEC le véhicule transporteur. En cas de vol, les propriétaires devront immédiatement saisir les autorités de Police sous peine de non garantie (**sauf cas de force majeure**).

#### Montant des garanties

Montant maximum assuré par événement : **100.000 euros par véhicule avec un maximum de 200.000 euros par moyen de transport. 200.000 euros représentent l'engagement maximum par sinistre et par exposant.**

#### Franchise par sinistre

**1.000 euros par sinistre**

#### Prime TTC :

**0,37% de la valeur assurée des biens exposés y compris le(les) véhicule(s)**

### EXCLUSIONS COMMUNES AUX 1 ET 2

- Les dérangements mécaniques qui ne sont pas la conséquence directe d'un événement assuré.
- Les dommages survenant au(x) véhicule(s) du fait de leur utilisation.
- Les rayures, éraflures de faible importance, l'usure et la détérioration lente.

### SOUSCRIPTION

Nous vous remercions d'adresser à :

ICC CARENE ASSURANCES  
53, rue d'Hauteville 75010 PARIS

le bulletin de souscription au verso, dûment complète et accompagné du règlement correspondant à l'ordre de notre société.

**A réception, nous vous adresserons votre contrat définitif.**

Tél : **01 42 46 52 52**

Fax : **01 42 46 31 19**

[www.iccassurances.fr](http://www.iccassurances.fr)

Le soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions de souscription et avoir été informé de ce que les indications contenues dans le présent document constituent des éléments d'appréciation du risque, dont il est tenu compte pour la fixation de la prime. En conséquence, toute omission, inexactitude ou fausse déclaration, expose le souscripteur à supporter tout ou partie des dommages résultants d'un sinistre, conformément aux articles L.113-8 et L.113-9 du code des assurances.